



MAIRIE DE LANDAUL
MORBIHAN

ARRETE PORTANT UTILISATION DES TERRAINS DE FOOTBALL
TERRAIN PRINCIPAL ET TERRAIN ANNEXE

Le Maire de la commune de Landaul,

Vu le code des Communes et notamment l'article L 131.1 et suivants concernant les pouvoirs de police du Maire,

Considérant que le mauvais état des terrains de football, particulièrement boueux et glissants à la suite des pluies de ces derniers jours risque d'entraîner ultérieurement des accidents pour les utilisateurs,

Considérant que le Maire est chargé de prendre toutes dispositions pour préserver la sécurité des personnes et ne peut donc laisser s'exposer des joueurs aux risques d'accidents,

Afin de préserver la sécurité des utilisateurs et le bon état des terrains de football du stade municipal de La Rabine,

ARRETE

Article 1

Seul l'accès sur le terrain d'honneur sera autorisé le..... pour la rencontre du match à 15h30.

Article 2

Ampliation à Monsieur le Président du FC Landaul et à Monsieur le Secrétaire du District 56.

Article 3

Les services Techniques de la Mairie sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à l'entrée du stade.

Fait à Landaul, 16 février 2024
Madame Le Maire,
Dominique OLLIVIER-FRANKEL